



**INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DSS/3A/2023/189 du 28 novembre 2023 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse, des minima sociaux et des minima de pension au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le ministre de l'économie, des finances et  
de la souveraineté industrielle et numérique  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion  
La ministre des solidarités et des familles

à

Monsieur le directeur de la Caisse nationale  
d'assurance vieillesse (CNAV)  
Monsieur le directeur général de la Caisse nationale  
de l'assurance maladie (CNAM)  
Monsieur le directeur général de la Caisse centrale  
de la mutualité sociale agricole (CCMSA)  
Madame la directrice des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations  
(CNRACL, FSPOEIE, IRCANTEC, régime de retraite des mines,  
régime de retraite de la Banque de France)  
Monsieur le directeur du Service des retraites de l'Etat  
Monsieur le directeur de la Caisse d'assurance  
vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC)  
Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance  
vieillesse des professions libérales (CNAVPL)  
Monsieur le directeur de la Caisse nationale  
des barreaux français (CNBF)  
Monsieur le directeur de la Caisse de retraite et de prévoyance  
des clercs et employés de notaires (CRPCEN)  
Monsieur le directeur de la Caisse de prévoyance  
et de retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF)  
Monsieur le directeur de la Caisse de retraites  
du personnel de la RATP (CRPRATP)  
Monsieur le directeur de la Caisse nationale  
des industries électriques et gazières (CNIEG)  
Madame la directrice de la Caisse de retraite  
des personnels de l'Opéra national de Paris (CROPERA)  
Monsieur le directeur général des services de la Comédie-Française  
Monsieur le directeur de l'Établissement national  
des invalides de la marine (ENIM)  
Madame la directrice de la Caisse de prévoyance sociale  
de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Monsieur le directeur de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte

<b>Référence</b>	NOR : MTRS2331553J (numéro interne : 2023/189)
<b>Date de signature</b>	28/11/2023
<b>Emetteurs</b>	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Ministère des solidarités et des familles Direction de la sécurité sociale (DSS)
<b>Objet</b>	Revalorisation des pensions de vieillesse, des minima sociaux et des minima de pension au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.
<b>Action à réaliser</b>	Revaloriser les pensions de vieillesse, les minima sociaux et les minima de pension.
<b>Résultat attendu</b>	Prendre en compte les revalorisations applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2024.
<b>Echéance</b>	Prise en compte immédiate des dispositions contenues dans cette instruction.
<b>Contact utile</b>	Sous-direction des retraites et des institutions de la protection sociale complémentaire Bureau des régimes de retraite de base (3A) Valentin HERNANDEZ Tél. : 01.40.56.60.00 Mél. : <a href="mailto:valentin.hernandez@sante.gouv.fr">valentin.hernandez@sante.gouv.fr</a>
<b>Nombre de pages et annexe</b>	3 pages et aucune annexe
<b>Résumé</b>	Le montant des pensions de retraite de base, de certains minima de pension et de certains minima sociaux sont revalorisés d'un coefficient de 1,053 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024, soit un taux de 5,3 %.
<b>Mention Outre-mer</b>	Ces dispositions s'appliquent aux collectivités mentionnées à l'article L. 751-1 du code de la sécurité sociale (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) ainsi qu'à Mayotte (ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la Caisse de sécurité sociale de Mayotte, ordonnance du n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte) et à Saint Pierre-et-Miquelon (ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales, loi n° 87-563 du 17 juillet 1987 portant réforme du régime d'assurance vieillesse applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon).
<b>Mots-clés</b>	Sécurité sociale, revalorisation, retraite.
<b>Classement thématique</b>	Assurance maladie, maternité, décès, vieillesse.
<b>Textes de référence</b>	Articles L. 161-23-1, L. 161-25, L. 341-5, L. 342-4, L. 351-10, L. 351-11, L. 353-1, L. 356-2, L. 815-4 et L. 816-2 du code de la sécurité sociale.
<b>Circulaire / instruction abrogée</b>	Néant
<b>Circulaire / instruction modifiée</b>	Néant
<b>Rediffusion locale</b>	Organismes débiteurs des prestations listées dans l'instruction.